

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification n°2 du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy

Par arrêté ARR-850 du 20/07/2026, le Président de la Métropole du Grand Nancy a engagé une seconde procédure de modification du PLUi-HD. Cette modification vise à assurer la mise en conformité du PLUi-HD avec l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 11 juin 2026, relatif au classement des parcelles cadastrées AT n°29 et AT n°30 sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

La délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2026 a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy.

La mise à disposition aura lieu pendant un mois du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus.

Le dossier mis à disposition du public sera consultable en version papier pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture des lieux ci-dessous :

- Au siège de la Métropole du Grand Nancy, 22-24 Viaduc Kennedy
- A la mairie de Laneuveville-devant-Nancy, 35 rue du Général Patton

Le dossier de modification sera également consultable en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-mgn-m2>

Le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Via les registres papiers mis à disposition au siège de la Métropole du Grand Nancy et à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy.
- Via la page en ligne dédiée : <https://www.registredemat.fr/plui-mgn-m2>
- Par courrier adressé à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy- Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine - 22-24, viaduc Kennedy CO 80036, 54035 NANCY cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [plui-mgn-m2 @registredemat.fr](mailto:plui-mgn-m2@registredemat.fr)

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole du Grand Nancy présentera le bilan devant le Conseil métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.